

Initiatives ministérielles

Comme je le disais, ce qu'ils souhaiteraient, c'est une modification en profondeur de la Loi sur les droits d'auteur. Mais, à défaut d'une volonté politique réelle, à défaut d'un ministre qui défend véritablement leurs intérêts, à défaut d'une réforme de la Loi sur les droits d'auteurs, il faudrait à tout le moins adapter cette législation à la réalité des temps modernes.

J'espère que les députés du parti gouvernemental ne feront pas preuve de fermeture d'esprit, qu'ils ne décideront pas de s'opposer à cette proposition d'amendement, parce qu'à ce moment, il faudrait reconnaître qu'ils sont très peu ouverts, qu'ils prennent très peu en considération les besoins du milieu, qu'ils prennent très peu en considération l'évolution technologique. Je pense qu'on aurait beaucoup à déplorer, si le gouvernement décidait de s'opposer à cette proposition d'amendement, simplement parce qu'elle ne vient pas de lui.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (1530)

Le président suppléant (M. Kilger): Le vote porte sur la motion n° 8, inscrite au nom de M. Paré. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Kilger): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Traduction]

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NPD) propose:

Motion n° 9

Qu'on modifie le projet de loi C-57, à l'article 103, par adjonction, après la ligne 44, page 54 de ce qui suit:

g) interdire l'importation au Canada de marchandises fabriquées—à l'encontre des conventions de l'Organisation internationale du travail numéros 79, 90 et 138 concernant le travail des enfants.»

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, si je ne m'abuse, j'ai le consentement unanime de la Chambre pour proposer, et ce, appuyé par le député de The Battlefords—Meadow Lake:

Que la motion n° 9 soit modifiée en retranchant les mots suivants:

«—par des enfants de moins de seize ans», en les remplaçant par ce qui suit: «—à l'encontre des conventions de l'Organisation internationale du droit, n°s 79, 90 et 138 concernant le droit des enfants».

Le président suppléant (M. Kilger): Je demanderais à l'honorable député de Terrebonne s'il pourrait venir en aide à la Présidence, peut-être avec une clarification. Est-ce qu'on demande le consentement unanime pour modifier le texte immédiatement ou est-ce qu'on demande plutôt d'ajouter un amendement à la motion?

M. Sauvageau: Oui, monsieur le Président, c'est avec plaisir et avec émotion aussi que je présente ce sous-amendement, parce que, comme c'était présenté au début où on interdisait. . .

Une voix: Ce n'est pas un sous-amendement.

M. Sauvageau: Un changement de modification. . .

Le président suppléant (M. Kilger): Alors c'est pour modifier le texte?

M. Sauvageau: Oui, monsieur le Président.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Kilger): Le député de The Battlefords—Meadow Lake veut-il faire une observation à ce sujet? Les députés comprennent-ils bien que nous modifions, en fait, le texte de la motion?

• (1535)

M. Taylor: Oui, monsieur le Président, c'est bien ce que je comprends. Nous modifions le texte de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je suis parfaitement d'accord.

Le président suppléant (M. Kilger): Enfin, la Chambre consent-elle, à l'unanimité, à ce que le texte de la motion soit modifié?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Terrebonne, BQ): Monsieur le Président, comme mon honorable collègue l'a dit, c'est dans la tradition du bon esprit du jeudi, effectivement, et je remercie mon collègue néo-démocrate d'avoir appuyé et travaillé si bien pour qu'on puisse apporter cette modification.

D'abord, on s'est opposé à la motion telle que présentée au début pour qu'on y apporte un changement lorsqu'on mentionne qu'on interdit le travail des enfants de moins de seize ans. En effet, cela pouvait porter un peu préjudice à certaines personnes. Il y a des gens du Parti réformiste et du Parti libéral qui sont venus me dire: «Oui, mais si mon petit gars ou ma petite fille travaille avec moi à la ferme, ce n'est pas nécessairement de l'exploitation. Si un jeune camelot ou quelqu'un d'autre travaille à une activité artisanale, industrielle ou familiale, ce n'est pas nécessairement de l'exploitation.

Une des raisons pour apporter la modification au texte tel que présenté ici, est qu'on peut comprendre que certains enfants veuillent prendre de l'expérience du travail dans des conditions très favorables ou que des étudiants peuvent vouloir travailler sur le terrain afin d'augmenter leurs chances d'obtenir un meilleur